

## L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 04/01/2021  
Date de première publication : 02/11/2020  
Date de version publiée : 04/01/2021  
Date de vérification : 18/01/2021

## LES CONDITIONS DE RECOURS



A titre dérogatoire, les parents contraints de garder leur enfant ou les personnes dites « vulnérables » qui ne peuvent pas télétravailler, peuvent bénéficier d'une prise en charge dérogatoire au titre de l'activité partielle.

L'employeur doit faire une demande d'activité partielle [en ligne sur le site dédié](#).

**Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le [Q/R du ministère du travail](#) portant sur ce sujet.**

**Les mesures préexistantes perdurent.** Le salarié perçoit de l'employeur une indemnité équivalente à **70 % à sa rémunération brute horaire de référence dans la limite d'un plafond fixé à 70 % de 4,5 Smic.**

Concernant l'employeur, celui-ci perçoit de la part de l'Etat une allocation équivalente à **60 % de la rémunération brute de référence limitée à 4,5 Smic** (assorti d'un plancher de **7,30 € avec l'augmentation du Smic au 1er janvier 2021**).

#### FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle. MAJ 11.01.2021](#)